



Association syndicale de lotissement

Par **vinas**, le **08/02/2009** à **19:27**

bonjour, j'ai fais construire une maison dans lotissement, une association syndicale a été creer lors de la constructio, en passant chez le notaire j'ai payer la somme de 150 euros en plus des frais de naotaires!rnl'na pas été question de réler cette somme tous les ans, or l'association syndicale du lotissement réclame cette somme chaque année! est ce normal?

Par **domi**, le **08/02/2009** à **19:50**

Bonsoir rn[fluo] lotissement réclame cette somme chaque année! est ce normal? [/fluo]rnOUI! cette somme servira à assurer le bon fonctionnement et l'entretien de votre lotissement . Cela correspond tout simplement aux charges !Domi

Par **vinas**, le **08/02/2009** à **20:49**

Je trouve cette somme bien excessive, y a t il une transparence de l'écoulement de cette argent? qui fixe la somme? pour combien de temps va durer l'association syndicale?rnMerci à vous.

Par **domi**, le **08/02/2009** à **20:55**

re,rnCe sont les charges ! donc tant que vous habitez là-bas vous serez tenu de les payer !

C'est comme pour un appartement , vous avez des charges !!L'association syndicale existera le temps que le lotissement existera...Par contre 150 euros pour l'année , ce n'est pas cher du tout , imaginez qu'en appartement certains payent cette somme mensuellement ...Vous pouvez vous adresser au président de l'association pour vérifier ou va cet argent , de toutes façons il y a des reunions tous les ans avec l'association et les propriétaires pour définir ce qui va être fait . Domi

Par **vinas**, le **09/02/2009** à **08:35**

dernière question : dans cette somme cela comprend aussi les frais d'envoi de lettre en recommandé ?car l'association me réclame en plus de cette somme annuelle les frais d'envoi de recommandé envoyé a une mauvaise adresse soit la somme de 50 euros environ je crois.rnMerci de votre réponse!

Par **domi**, le **09/02/2009** à **09:01**

Bonjour , rnCette somme comprend uniquement les frais de fonctionnement du lotissement. Si l'AS est obligée de vous envoyer une LRAR pour non paiement , les frais sont à votre charge . Cependant 50 euros de frais c'est énorme , d'autant que l'erreur vient de leur part !Essayez de négocier les frais avec eux ! Domi